

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00414**

**LOI 3DS - TRANSFERT DES ROUTES NATIONALES**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 23 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 87

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 100

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220929-D20220041410

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,  
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Solange MORERE, M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Alain SCHNEIDER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2022**

### **LOI 3DS - TRANSFERT DES ROUTES NATIONALES**

La loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration dite loi 3DS a été promulguée le 21 février dernier.

Elle prévoit la possibilité de transfert des voies non concédées du domaine public routier national. En cela, l'article 38 de la loi prévoit que certaines autoroutes, routes ou portions de voies non concédées relevant du domaine routier national prévues par décret peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété par l'État aux départements et/ou aux métropoles. La mise à disposition est également possible aux Régions pour une durée de 8 ans.

Le décret visé n° 2022-459 fixant la liste des voiries concernées (soit environ 9 000 km répartis entre 400 routes nationales, autoroutes ou tronçons) a été publié le 30 mars 2022. Sur le périmètre de la Métropole, les voies concernées par ce transfert sont l'A47 (Givors - Saint-Chamond), l'A72 (Saint-Etienne - Andrézieux), la RN88 (Saint-Chamond - Firminy) et la RN488 (Terrenoire - Monthieu).

A compter de la date de publication du décret susvisé, Saint-Etienne Métropole dispose de six mois pour délibérer (soit avant le 30 septembre 2022) sur tout ou partie des voies énumérées dans le décret qu'elle souhaite se voir transférer. Il en est de même pour la Région et le Département.

Au terme de la procédure, le transfert de ces voiries, avec leurs accessoires et dépendances, sera constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Ce transfert prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (soit au mieux en 2023) ou le 1<sup>er</sup> janvier de la seconde année suivante si l'arrêté est pris après le 31 juillet (soit au mieux en 2024).

Le transfert des autoroutes, des routes et des portions de voies tel que prévu par la loi 3DS, une fois constaté par arrêté préfectoral, emporte différentes conséquences juridiques et financières :

- La cession de la propriété à titre gratuit des voiries concernées (à noter ici qu'il s'agit bien, pour la Métropole, d'un transfert de propriété et non d'une mise à disposition à titre gratuit), mais également la cession des biens meubles et immeubles de l'État utilisés, à la date du transfert, pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation ou la gestion des autoroutes, des voies transférées, ou encore des terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement de celles-ci. Ce transfert ne donnant donc lieu au paiement d'aucun droit, ni d'aucune indemnité ou taxe ;
- Le transfert des servitudes, droits et obligations correspondantes ainsi que le classement des routes transférées dans la voirie métropolitaine ;

- La compensation des charges de fonctionnement et d'investissement liées au transfert des biens visés à Saint-Etienne Métropole.

Le 19 mai 2022, le Préfet de Région a transmis les modalités de calcul d'une estimation du droit à compensation financière des charges d'investissement et de fonctionnement, à caractère indicatif, basés sur des taux nationaux par typologie de voies et par thématiques techniques.

Le ministère de la transition écologique a mis à disposition du public des données relatives au réseau national permettant d'estimer le montant des compensations financières.

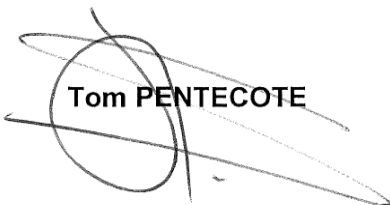
Les éléments en notre possession permettent d'évaluer la compensation financière à 8 840 000 €, sans prise en compte des ouvrages d'art ni des bretelles des différents échangeurs que l'Etat considère comme faisant déjà parties du domaine de Saint-Etienne Métropole.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **refuse la perspective de ce nouveau désengagement de l'État ;**
- **l'invite au contraire à assurer la solidarité nationale envers notre territoire et son accessibilité en veillant à moderniser l'itinéraire entre Lyon et Saint-Etienne sur les axes A47, A72 et RN88 suite à la suppression du projet A45 ;**
- **refuse le transfert de ces voiries dans son patrimoine.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,**



**Tom PENTECOTE**

**Le Premier Vice-Président,**



**Hervé REYNAUD**